

Souscription du 19 mai au 6 juin 2014

Avec CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2014

Investissez dans VINCI!



**ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES***
*CONDITIONNÉE À UN
INVESTISSEMENT INITIAL
(VOIR MODALITÉS À L'INTÉRIEUR)

Bénéficiez de conditions **privilégiées!**

En participant à l'opération **CASTOR INTERNATIONAL 2014**, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

► Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

**ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES**

Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent ⁽¹⁾ de	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de ⁽²⁾	Soit un total pouvant aller jusqu'à ⁽²⁾
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 1 ^{re}	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions (10 actions + 30 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 11 ^e	50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions (10 actions + 30 actions + 60 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^e	80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

⁽¹⁾ Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

⁽²⁾ Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

Attention : Lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 3 juillet 2017. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent :

Evénement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans	Traitement des droits à actions gratuites
<ul style="list-style-type: none"> · Décès ou invalidité du bénéficiaire · Départ à la retraite ou licenciement (sauf pour faute) · Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles* 	<p>Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2014. Pour les pays hors zone €, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise.</p> <p>En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Démission ou licenciement pour faute 	<p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Demande de déblocage anticipé de votre épargne en cas de fin de contrat de travail, hors démission, licenciement et retraite 	<p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.</p>

* Sont éligibles les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par VINCI.

► Des dividendes versés par VINCI

Vous bénéficierez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites *via* le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues *via* le FCPE CASTOR INTERNATIONAL seront réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmenteront le nombre de parts que vous détiendrez.

► Une prise en charge des frais par votre entreprise

En tant que salarié vous ne supporterez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.



En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions.

LEXIQUE

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés seront détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2014, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détiendrez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détiendrez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.